

**LISTE DES DOCUMENTS À APPORTER AUX MÉDECINS DE LA COMMISSION MÉDICALE**

**AUCUNE VISITE MEDICALE NE POURRA AVOIR LIEU  
SI VOTRE DOSSIER N'EST PAS COMPLET.  
DANS CE CAS VOUS DEVREZ REPRENDRE UN RENDEZ-VOUS**

Vous devez vous présenter muni(e) :

- du formulaire CERFA 14880\*02 rempli lisiblement, sans oublier de renseigner votre numéro de téléphone et votre adresse mail afin que vous puissiez être contacté(e) en cas de problème sur votre dossier,
- des résultats des tests psychotechniques si besoin (les tests doivent avoir été effectués moins de 6 mois avant le jour de la visite),
- des résultats de vos analyses biologiques (ces résultats doivent avoir moins d'un mois au jour de la visite),
- du questionnaire médical rempli,
- d'une pièce d'identité en cours de validité,
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

**ATTENTION :**

Si vous passez une première visite après une suspension, et que la commission médicale émet un avis favorable, vous aurez une aptitude temporaire à la conduite pour une durée maximale d'un an.

Au terme de cette année, vous devrez passer une nouvelle visite médicale => voir les modalités de cette deuxième visite sur le site internet des Services de l'État dans le Var ([www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)), à la rubrique « Permis de conduire, commission médicale », point 1, choix « renouvellement ».